

# L'accréditation d'une section locale en cinq étapes

## Île-du-Prince-Édouard

1. Les travailleurs communiquent avec le syndicat et rencontrent un organisateur syndical.
2. Les travailleurs signent des cartes de membre du syndicat et autorisent celui-ci à les représenter dans les négociations avec leur employeur. La loi du travail de l'Île-du-Prince-Édouard exige que le SCFP perçoive 2 \$ de chaque travailleur à la signature d'une carte de membre.
3. Si moins de la moitié des travailleurs signent des cartes de membre, le Conseil des relations de travail de l'Île-du-Prince-Édouard (CRTÎPÉ) peut tenir un vote pour savoir si les travailleurs veulent un syndicat.
4. La CRTÎPÉ organise un vote secret. Toute personne qui fait partie de l'unité de négociation que le syndicat souhaite représenter peut voter. Si la majorité des travailleurs qui votent sont en faveur de la syndicalisation, le syndicat est accrédité.
5. Le syndicat envoie un avis à l'employeur pour commencer à négocier la première convention collective.

Le processus d'accréditation d'une section locale est confidentiel. Les employeurs n'ont pas le droit de savoir qui a signé des cartes.

